

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le Mardi Vingt et Un Mai deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
13/05/2024

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 24/05/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Madame Coralie PREUVOST.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le maire ne prend pas part au vote des CFU (Compte Financier Unique)).

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ

Conseil Municipal du Mardi 21 Mai 2024

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente. (à l'unanimité)

Monsieur le Maire revient sur le défilé de la libération de ce week-end qui a connu un franc succès.

Un convoi exceptionnel, avec près de 160 véhicules, a traversé la ville d'Étaples-sur-mer.

Monsieur le Maire remercie tous les services qui ont œuvré à l'organisation de cet événement.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

Délibération n°1 : Autorisation de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire-animation et restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » - Période estivale 2024

	
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Mardi 21 mai 2024
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Mardi Vingt et Un Mai deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div data-bbox="177 723 531 1234" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px;"> <p>Date de convocation : 13/05/2024</p> <p>Membres présents : 19</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 24/05/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Madame Coralie PREUVOST.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le maire ne prend pas part au vote des CFU (Compte Financier Unique)).</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Objet : Autorisation de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire-animation et restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche »-période estivale 2024</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » pour la période estivale 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 portant appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » pour la période estivale 2024 ;

VU l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 30 avril 2024, portant acceptation de la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, sur le projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;

VU l'avis de la commission municipale n°4 «Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 14 mai 2024, confirmant l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 30 avril 2024, portant acceptation de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, sur le projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;

VU le projet de convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024, établie entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2024, telle que présenté aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024, établie en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et conduisant à l'acceptation de la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », telle que présentée aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, portant projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la SAS « Paul Media Outdoor » portant projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024, tel que présenté aux membres du Conseil municipal, sur les avis préalables favorables de la commission municipale ayant en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) » et la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », remplit les conditions telles que définies en référence du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » - Saison 2024 ;

CONSIDERANT les dispositions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » - Saison 2024 portant, en son paragraphe 8, mention de la redevance d'occupation du domaine public portuaire en référence des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, décomposée, sur la proposition financière du candidat, en deux parts constituées d'un loyer (somme forfaitaire) et d'un intéressement au chiffre d'affaires sous forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

CONSIDERANT la proposition de la SAS « Paul Media Outdoor » d'une redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer mensuel de 2100,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la candidature de la SAS « Paul Media Outdoor », en date du 26 avril 2024, portant projet d'animation et de restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche » sur la période estivale 2024 ;
- d'approuver la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche », dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public décomposée en deux parts constituées d'un loyer mensuel de 2100,00 euros et d'un intéressement au chiffre d'affaires à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

**CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**
Animation et restauration légère de la « Maison de la
Baie de Canche » - Période estivale 2024

Entre,

La commune d'ETAPLES-SUR-MER, sise en l'hôtel de Ville place du Général de Gaulle, 62630 ETAPLES, représentée par son maire, Monsieur Franck TINDILLER, dûment habilité par délibération en date du 21 mai 2024,

Ci-après dénommée « La Ville »
D'une part,

Et,

La SAS « PAUL MEDIA OUTDOOR », sise en son siège 207 Avenue du COLYSEE - Quai SOUBISE 59130 LAMBERSART, représentée par son président, Monsieur Stéphane BRENNE, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Le Sous-Occupant »,
D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Département du Pas de Calais, par arrêté en date du 15 avril 2022, a accordé à la Commune d'Étaples-sur-Mer une autorisation d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels pour les parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AK 424 et AK 425.

Cette autorisation est consentie du 15 avril 2022 au 31 mars 2037, au titre de l'exploitation de la « Maison de la Baie de Canche », consacrée en partie à des expositions et qui accueillera également un espace de restauration, à l'exclusion de toute autre destination.

Avec l'agrément du Département, la Commune d'Étaples-sur-Mer a la possibilité de soustraire l'exploitation de tout ou partie des installations réalisées, mais demeurera personnellement responsable envers le Département du Pas-de-Calais et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées. Les activités autorisées ne pourront être modifiées en aucune façon.

Dans un objectif de développement de l'attractivité et de valorisation de son patrimoine naturel, la Ville d'Étaples-sur-Mer a engagé des travaux de réhabilitation du Centre Nautique et créé un local non affecté de 250 m² doté d'un espace extérieur.

Afin de permettre l'exploitation de ce local, pendant la période estivale 2024, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêts, dans les conditions prévues par l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques (ci-après CGPPP) ; portant sur l'animation et la restauration légère de la « Maison de la Baie de Canche ».

Au terme de la procédure, la Ville a confié la réalisation de ce projet à la SAS « PAUL MEDIA OUTDOOR » ; impliquant la mise à disposition du local et des espaces extérieurs périphériques.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise la SAS « PAUL MEDIA OUTDOOR » à sous-occuper, à titre précaire et révocable, les espaces suivants dont le détail figure en Annexe 1 :

- Un local non affecté brut de 250 m², sans équipement ;
- Des espaces extérieurs périphériques au local : un premier secteur à usage exclusif et un second en espace partagé avec la Commune.

ARTICLE 2 : CADRE LÉGISLATIF APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des sous-occupations temporaires du domaine public. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, sauf disposition expresse contraire, échappe aux autres règles en matière de location.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne sont pas applicables à la convention. En outre, la convention ne confère au Sous-Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin, le Sous-Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les locaux qui font l'objet de la convention, conformément à la destination prévue par cette dernière.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024.

Toute reconduction tacite est exclue.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 16 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Le Sous-Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités, et les accepter en l'état ; renonçant à réclamer une quelconque réduction de redevance, indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut ou non-conformité des lieux avec une quelconque réglementation.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les Parties avant la date d'exploitation effective du Sous-Occupant et sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 2.

De la même manière, un état des lieux sera dressé contradictoirement au terme de l'occupation.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS

Les Locaux et espaces extérieurs périphériques sont mis à disposition du Sous-Occupant à destination spécifique et exclusive de la réalisation d'une activité de restauration complétée par un programme d'animations, sur la base duquel il a été sélectionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Il importe que l'espace de restauration s'insère de manière harmonieuse, par son ambiance et son esthétique, dans son environnement. En outre, l'activité devra participer pleinement au développement de l'attractivité de la valorisation du patrimoine naturel de la Baie de Canche et de l'estuaire.

Ainsi, le Sous-Occupant devra proposer une offre de restauration et d'animation conforme aux enjeux et à l'esprit du projet porté par la Ville, et répondre aux besoins et attentes des publics susceptibles de fréquenter le site.

En outre, la prise en compte des critères de développement durable devra être prioritaire dans la réalisation de l'activité de restauration. Le Sous-Occupant s'engage à mettre en œuvre le principe du « tri sélectif » pour les déchets liés à son activité et s'engage à limiter, autant que faire se peut, l'empreinte écologique de son activité (économie d'énergie, limitation du gaspillage, utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement...).

ARTICLE 6 – INVESTISSEMENTS

Article 6.1 – Travaux à la charge de la Ville

La Ville prendra à sa charge les travaux d'aménagement suivants, listés de manière exhaustive :

- Dalle de béton intérieure ;
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Pose d'une sortie de secours ;
- Installations de sanitaires intérieures.

Tous les autres travaux d'aménagement seront à la charge du Sous-Occupant.

Article 6.2 – Travaux à la charge du Sous-Occupant

A l'exclusion des travaux listés à l'article 6.1, tous les travaux d'aménagement intérieur seront intégralement pris en charge par le Sous-Occupant.

Les aménagements réalisés par le Sous-Occupant resteront propriété de la Ville à la fin de l'occupation, conformément aux stipulations de l'article 17.1 de la présente convention.

Tous les travaux réalisés par l'occupant devront préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Ville.

ARTICLE 7 – ENTRETIENS ET MAINTENANCE

Le Sous-Occupant s'engage à entretenir et maintenir à ses frais le local et les espaces extérieurs mis à disposition de telle façon que l'ensemble soit en permanence dans un état de sécurité, de présentation et d'utilisation irréprochable.

Il procédera au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères.

Il exécutera à ses frais la maintenance technique et le remplacement de tous les équipements du local mis à disposition (vitrierie, serrurerie, menuiserie, plomberie, robinetterie, installations sanitaires, ventilation, installations électriques, chauffage etc.) et les rendra en bon état de fonctionnement.

Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs.

Le Sous-Occupant fera également son affaire personnelle des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir les biens loués en conformité avec les normes réglementaires existant en matière de sécurité, d'accès, d'hygiène, de santé ou susceptibles de résulter de toute autre réglementation qui viendrait à s'appliquer.

En cas de carence dans ses obligations, la Ville se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais du Sous-Occupant.

ARTICLE 8 – TRAVAUX DE RÉPARATION

Pour déterminer les obligations respectives de la Ville et du Sous-Occupant, les Parties conviennent de se référer aux dispositions de l'article 606 du Code civil.

La Ville prend à sa charge les grosses réparations :

- Structures porteuses et fondations du bâtiment, charpentes et couvertures entières, menuiseries extérieures hors vitrage, à l'exclusion de toute autre intervention ;
- Les investissements liés au remplacement des gros matériels intégrés au bâtiment dans la mesure où leur coût reste inférieur à celui de la réparation et à condition que les obligations d'entretien aient été remplies par l'occupant ;
- La maintenance des équipements desservant l'ensemble du site ou qui ne sont pas à usage exclusif de l'occupant.

La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais du Sous-Occupant ou une indemnité pécuniaire représentative de leur coût.

Tous travaux et notamment de mise en conformité, d'embellissement ou d'amélioration réalisés par l'occupant devront préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Ville.

ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE LA SOUS-OCCUPATION

La présente convention est accordée à titre personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par le Sous-Occupant, sous quelque modalité que ce soit, est strictement interdite.

Le Sous-Occupant n'a pas la qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public et ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la Ville, notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de la Sous-Occupation.

Le Sous-Occupant ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, louer en tout ou partie les espaces occupés, ni en concéder gratuitement la jouissance à un tiers, sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10.1 – Redevance

La Ville met à dispositions les espaces présentés à l'article 1, en contrepartie du paiement, à échoir (en début de mois), par le Sous-Occupant, d'une redevance mensuelle.

Cette redevance sera composée :

- D'une part fixe mensuelle de 2 100 euros ;
- D'une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires H.T mensuel, réalisé au titre de l'exploitation de l'activité. Le Sous-Occupant communiquera, à cette fin, au plus tard le 10 du mois, le détail du Chiffre d'Affaires HT encaissé au titre du mois précédent.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Commune d'Étaples-sur-Mer au taux légal institué par l'article L 313-2 du Code Monétaire et Financier ; sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts. Les intérêts dus à chaque échéance porteront eux-mêmes intérêt, au même taux, à partir du jour de cette échéance jusqu'au jour du paiement.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, et ce, dans l'ensemble des cas visés à l'article 16, la redevance due par le Sous-Occupant sera calculée au *pro rata temporis* de son occupation effective.

Article 10.2 – Charges

Le Sous-Occupant prend à sa charge, pour l'ensemble du bâtiment, l'intégralité des frais d'abonnement et de consommation relatifs à l'eau, l'électricité et la communication internet liés à son activité.

En outre, le Sous-Occupant prend à sa charge exclusive, tous les frais de raccordement liés à son activité sur le site, et notamment le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques et Internet.

Article 10.3 – Impôts et taxes

Le Sous-Occupant prend à sa charge les taxes et redevances liées à l'exercice de son activité.

La Ville prend à sa charge les taxes et impôts fonciers relatifs au bâtiment. Elle n'appellera pas d'autres contributions financières auprès du Sous-Occupant que la redevance déterminée dans la présente convention pour l'occupation des locaux.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

L'occupant sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

La Commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou des troubles ou émeutes ainsi que des troubles de jouissance en résultant dans les lieux occupés au titre de la présente autorisation.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Le Sous-Occupant souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, un contrat garantissant au minimum les risques locatifs et les risques de

responsabilité civile vis-à-vis des tiers, de la Ville ou des autres occupants pour les locaux mis à disposition ainsi que pour son contenu.

Le Sous-Occupant devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de la convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations et remettre une attestation d'assurance à la Ville sans qu'il en soit fait la demande.

Spécialement, le Sous-Occupant devra adresser à la Ville, dans les quinze jours suivant la signature de la présente convention, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le Sous-Occupant entraînerait, soit pour la Ville, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, il serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir la Ville contre toutes réclamations des tiers.

Si, à la suite d'un sinistre, il s'avère une insuffisance d'assurance ou un défaut d'assurance de la part du Sous-Occupant, celui-ci sera tenu personnellement de la réparation des dommages causés aux tiers du fait des locaux mis à disposition.

La Ville fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité d'occupant des locaux et espace désignés à l'article 1.

ARTICLE 13 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Le Sous-Occupant est tenu de se conformer aux lois, règlements et consignes en vigueur et notamment, sans que cette liste soit exhaustive ni limitative :

- Aux lois et règlements d'ordre général et aux éventuelles mesures de police générales ou spéciales, notamment en termes de nuisances sonores, ainsi qu'à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires ;
- Aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques ;
- Aux lois et règlements fixant, pour le Sous-Occupant, les conditions d'exercice de sa profession et, d'une manière générale, de son activité ;
- A la réglementation en vigueur en matière de sûreté ;
- Aux lois et règlements en vigueur en matière sociale.

Le Sous-Occupant fera également son affaire personnelle de toutes autorisations d'exploitation et de licence de débit de boissons liées à son activité temporaire.

ARTICLE 14 – PROMOTION, COMMUNICATION ET ANIMATIONS

Le Sous-Occupant assure la promotion et la communication de la « Maison de la Baie de Canche ». Dans ce cadre, l'Occupant soumet à la Ville ses propositions de supports et maquettes (communicationnel, publicitaire, promotionnel, ...). Celles-ci ne devront en aucun cas porter atteinte à l'image de la Ville.

L'occupant devra recueillir l'autorisation préalable de la Ville avant de faire figurer des enseignes ou motifs publicitaires.

Outre les affichages prévus par la réglementation en vigueur, le Sous-Occupant doit assurer l'information la plus complète possible de la clientèle. En particulier, doivent notamment être affichés le tableau des tarifs, les horaires d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité.

ARTICLE 15 – SÉCURITÉ DU PUBLIC

En cas de danger imminent et/ou d'évènement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au bénéfice du sous-Occupant.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

Article 16.1 – Résiliation à l'initiative de la Ville

1) Résiliation pour motif d'intérêt général

La commune aura la faculté de résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général.

Un préavis d'un (1) mois devra être respecté, lequel devra être dûment notifié au Sous-Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de résiliation fixe le délai imparti au sous-occupant pour évacuer les lieux. Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de la Ville.

2) Résiliation pour faute du sous-occupant

En cas d'inexécution par le sous-occupant de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte.

Cela comprend notamment :

- Le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- Le non-respect de la destination des locaux prévue à l'article 5 de la présente convention,
- La cession ou la sous-location de la convention,
- La rupture du caractère personnel de la convention.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une simple mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La décision de résiliation fixe le délai imparti au sous-occupant pour évacuer les lieux. Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge de la Ville.

Article 16.2 – Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire ;
- de cessation définitive par le Sous-Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les locaux mis à disposition ;
- de condamnation pénale du Sous-Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice des activités ;
- d'accord des parties, moyennant un préavis d'un (1) mois,

ARTICLE 17 – FIN DE LA CONVENTION – SORT DES BIENS

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, les locaux mis à la disposition du Sous-Occupant seront remis à la Ville en parfait état d'entretien.

Les aménagements réalisés par le sous-occupant resteront propriété de la Commune à la fin de l'occupation sans que le sous-occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, aux frais du Sous-Occupant.

Le jour où l'occupation doit prendre fin, les clefs des locaux seront remises au représentant de la Ville, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de l'occupant.

En tant que besoin et au vu notamment des états des lieux dressés contradictoirement entre le sous-occupant et la Ville avant l'entrée dans les lieux et au jour de l'expiration de la convention, la Ville et le Sous-Occupant conviendront de l'exécution, aux frais exclusifs de celui-ci, des travaux nécessaires à la remise en état des locaux mis à disposition ou au remplacement des biens meubles mis à disposition.

ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune : Mairie d'Etaples-sur-Mer 1, place du Général de Gaulle - 62630 ETAPLES-sur-MER ;
- Pour l'occupant : SAS « PAUL MEDIA OUTDOOR », 207 Avenue du COLYSEE - Quai SOUBISE 59130 LAMBERSART.

ARTICLE 19 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout règlement de leur différend, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable préalablement à tout contentieux.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les différends nés entre les parties et dus à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 20 – ANNEXES

Les annexes à la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : Plan cadastral des parcelles de terrain mises à disposition
- Annexe 2 : Procès-Verbal d'état des lieux.

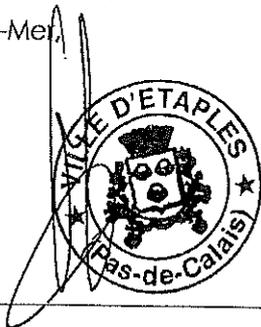
Fait à Etaples-sur-Mer, le 21 mai 2024

En 2 exemplaires,

Pour le Sous-Occupant

Pour la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Franck Tindiller, Maire



Paul Média
OUTDOOR

X

S

SWINGEVENTS
votre concepteur d'événements

Appel à manifestation d'intérêt concurrent :

Animation et restauration légère

Saison 2024

Maison de la Baie de Canche

Dossier confidentiel



Présentation de Paul Média Outdoor et Swingevents

Paul Média Groupe est un groupement d'entreprises **créé en 2015**. Ces sociétés sont domiciliées à Lambersart, 207 avenue du Colysée, Quai Soubise. **Stéphane BRENNÉ** en est le Président. Après de nombreuses années au sein de différentes entreprises de médias et d'événementiel dont Lagardère Métropole en tant que directeur commercial Nord / Est / Ouest, il décide de voler de ses propres ailes. En 2015, il crée **Paul Média Groupe**. Un regroupement de plusieurs entreprises dont **Paul Média Evénements** : agence événementielle, **Paul Média Espaces** : propriétaire et exploitant de L'Eldorado et **Paul Média Publicités** : communication et régie des médias. **Paul Média Espaces** exploite depuis 2016 la péniche événementielle L'Eldorado. Professionnelles de l'événementiel depuis de nombreuses années, les équipes de Paul Média ont à cœur de faire vivre la plaine du Colysée de Lambersart. C'est pourqu'elles participent régulièrement aux animations proposées par la ville.

En juillet 2020, afin de redynamiser l'activité des créateurs et artisans locaux, et de faire vivre les berges de la Deûle, Paul Média a organisé, en partenariat avec la ville de Lambersart et le soutien de l'association LAMA, les **Marchés Nocturnes des créateurs** (+ de 80 exposants et des milliers de visiteurs).

En juin 2021, Stéphane Brenne et Marion, sa fille, créent **Paul Média Outdoor** pour la gestion des Guinguettes et des marchés des créateurs et nocturnes. Aujourd'hui l'entreprise gère la Guinguette de la Plage à Lambersart, La Guinguette des bords de Lys à Armentières, l'Amusette à Wambrechies et La Guinguette des Quais à Tourcoing.



SWINGEVENTS

votre concepteur d'événements

Présentation

Paul Média
Outdoor

SAS Paul Média OUTDOOR

Siège social

207 avenue du Colysée

59130 LAMBERSART

900 747 023 RCS Lille Métropole

Code NAF 8230Z

Président : Stéphane BRENNÉ

Swingevents est une entreprise basée à Cucq. Forts de plus de **20 ans d'expérience** dans le secteur de l'événementiel, nous sommes une entreprise **familiale** fondée par Arnaud et Bénédicte, les créateurs de la Peniche du Planiste à Lille. Pendant 15 ans, nous avons organisé des **réceptions**, des **séminaires** d'entreprises, et chaque soir, nous avons accueilli 100 convives pour des dîners-spectacles. Aujourd'hui, la nouvelle génération, représentée par nos enfants Julien et Victoire, apporte un souffle nouveau à Swingevents. Julien, fort de plus de 10 ans d'expérience **commerciale internationale** et maîtrisant trois langues, est également un talentueux artiste qui excelle dans l'univers folk, ce qui enrichit considérablement notre pôle d'animations musicales. Victoire, quant à elle, est notre **experte en communication**, chargée de promouvoir nos services

S X
Paul Média

Présentation

Pourquoi souhaitons-nous travailler ensemble ?

Paul Média Espaces et Paul Média Outdoor font régulièrement appel à Swingevents pour la programmation musicale des événements sur la péniche et sur les guinguettes.

Swingevents étant une entreprise basée à Cucq, le marché de la côte d'Opale n'a aucun secret pour eux. Paul Média Outdoor est expert dans la mise en place d'événement et de guinguettes.

De plus, se sont toutes deux des entreprises familiales qui se connaissent de longue date.

Ils nous ont fait confiance :



SWINGEVENTS
votre concepteur d'événements



Paul Média
Outdoor

Paul Média



Les guinguettes Paul Média Outdoor

Paul Média Outdoor exploite plusieurs espaces pour les transformer en guinguette d'été et/ou d'hiver. **La Guinguette de la plage** se trouve à Lambersart sur la plaine du Colysée. Cette guinguette a vu le jour en juin 2021. Depuis 2022, elle est ouverte de mi-avril à début octobre. C'est une guinguette familiale, proposant une plage pour les enfants, un terrain de pétanque, des jeux en bois et des jeux de fléchette.

Cette année une tente berbère permet de se mettre à l'abri de la pluie et du soleil. Un restaurateur Lambersartois, Ricordi, propose de la petite restauration sur place (planches, pizzas, hot dog, mini-burger, glaces, gaufres sucrées et salées ...). L'hiver elle est déclinée en Chalet des artistes, au sein du Colysée. On y retrouve des expositions d'artistes locaux et l'ambiance de la guinguette d'été.

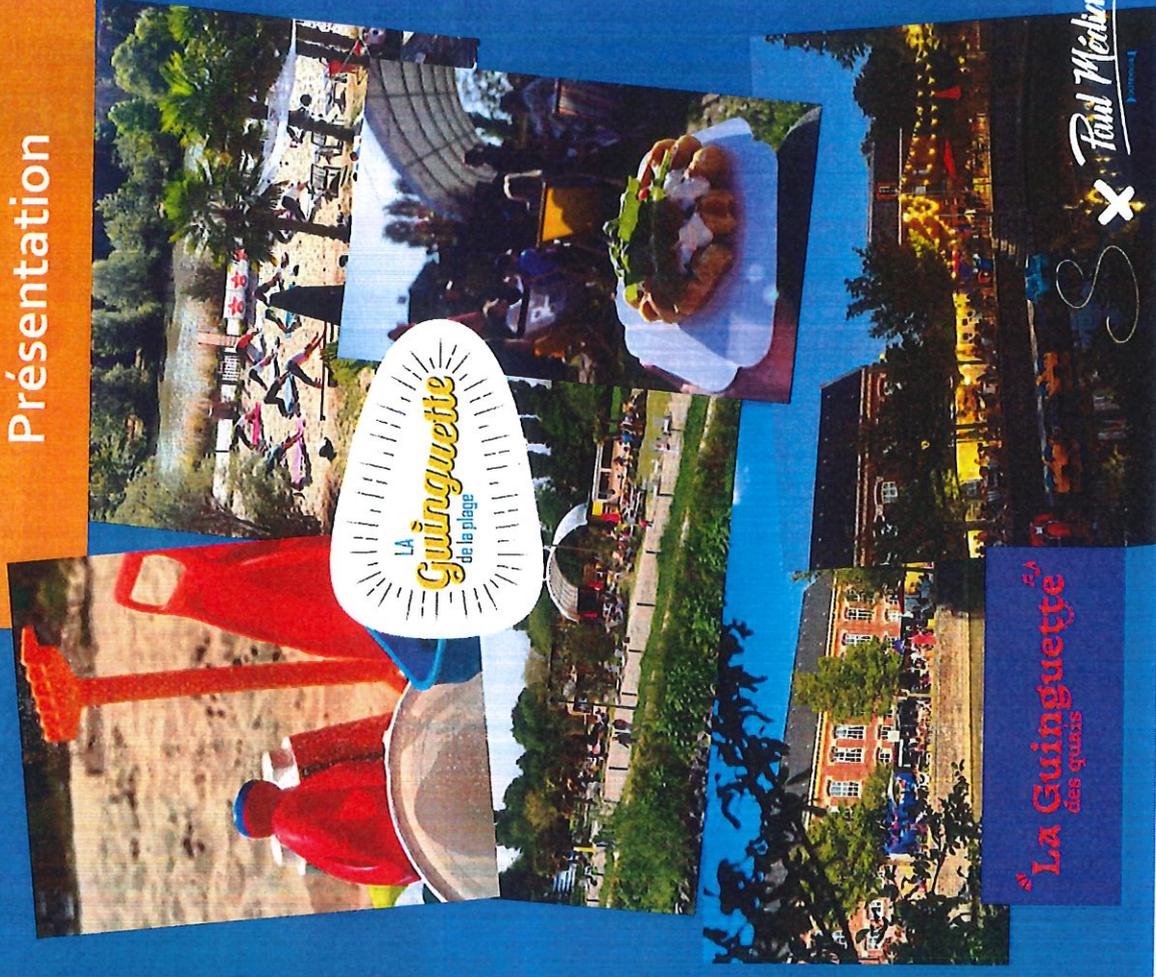
La Guinguette des quais se situe à Tourcoing, quai de Bordeaux, près du pont hydraulique. Cette guinguette a vu le jour en juin 2022. Elle est ouverte de mi-juin à mi-septembre.

C'est une guinguette plus urbaine que la première car en pleine ville sur les bords du canal. L'endroit idéal pour un moment entre ami ou en famille. En 2022 des pédalos étaient en location. Cette année la première terrasse flottante de la métropole y a été installée. Un endroit sécurisé pouvant accueillir 40 personnes sur l'eau.

Un restaurateur tourquennois, La cantine des Arcades, propose de la petite restauration sur place (planches, tartines, barbecue, gaufres, glaces, ...).

L'hiver elle est déclinée en Guinguette d'hiver au cœur du marché de Noël, l'espace est couvert et on retrouve la même ambiance que la guinguette d'été.

Présentation



Les guinguettes Paul Média Outdoor

Présentation

La Guinguette des bords de Lys prend place à Armentières, sur les bords de Lys. C'est une guinguette familiale, disposant d'un plancher pour y organiser des après-midis dansant à thème.

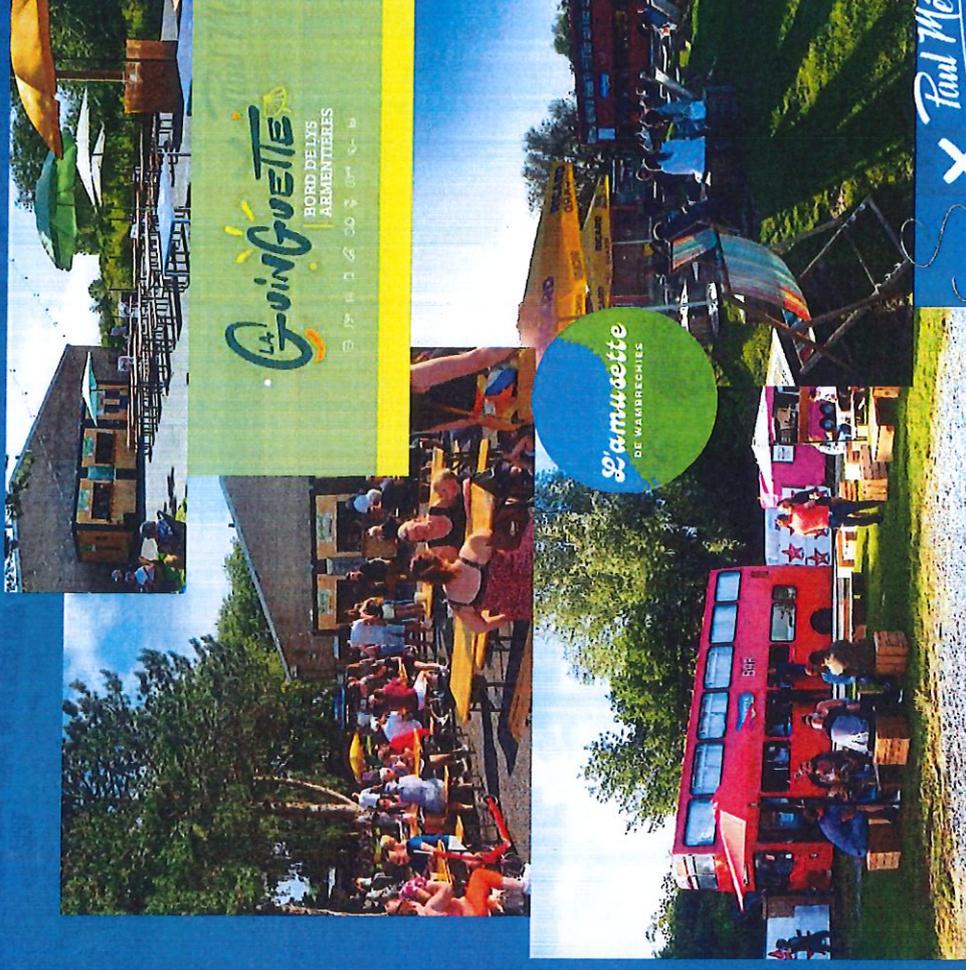
Plusieurs food-trucks y prennent place pendant l'été, proposant une offre diversifiée à la population.

L'Amusette est la guinguette de Wambrechies.

C'est une guinguette familiale, avec une forte identité : son bar dans un bus anglais rouge. Sur le terrain de cette guinguette se trouve le Dock 13, un parc de jeu dans des containers. Une tente berbère permet aux clients de se mettre à l'abri du soleil et de la pluie.

Toutes ces guinguettes sont réalisées grâce à des containers ou modules derniers voyages. Le mobilier vient essentiellement d'une entreprise recyclant du matériel événementiel : ReAlive, mais aussi de brocante.

Différentes animations sont proposées tout au long de l'été comme du yoga (gratuit), des concours de château de sable, des dégustations de boisson, des ateliers photos et des concerts en partenariat avec **Swingevents**.



Le concept

Le concept est d'installer au sein de la **Maison de la Baie de Canche** une guinguette d'été, ambiance familiale.
Les 250 m² intérieur et les 3 600 m² extérieur seront exploités.

La guinguette sera ouverte **du samedi 1^{er} juin 2024 au jeudi 31 octobre 2024**.

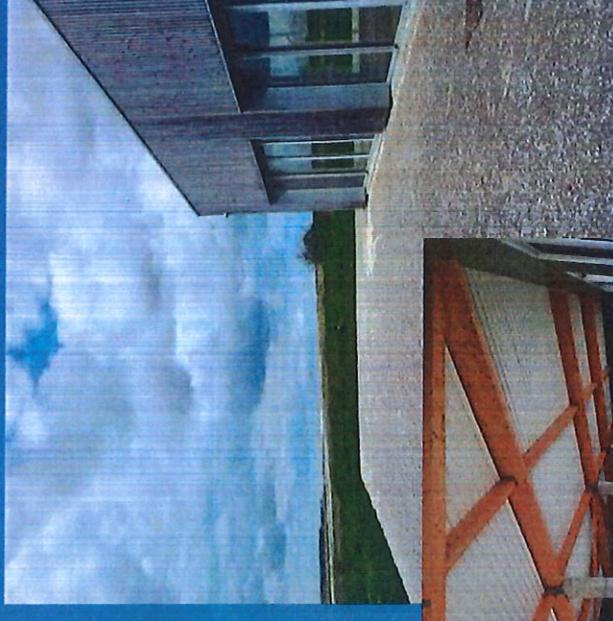
Cette guinguette proposera de nombreuses activités : des concerts, des soirées à thèmes, des tournois de pétanques, un terrain de volley, un terrain multisport, des marchés de créateurs, des expositions d'artistes, ...

Le bar et la restauration proposeront en priorité des produits locaux venant des producteurs de la côte d'Opale et des Hauts de France.

Certains week-ends, des thèmes seront mis à l'honneur, afin de faire revenir les visiteurs.

Le mobilier est du mobilier seconde main (exemple recyclage de mobilier événementiel) et de brocante.

Cette guinguette est autofinancée avec l'embauche de 4 à 6 personnes sur le secteur d'Etaples sur mer.



Nous avons travaillé sur une première proposition de nom, ainsi que d'identité visuelle :

O bord de l'eau, Guinguette

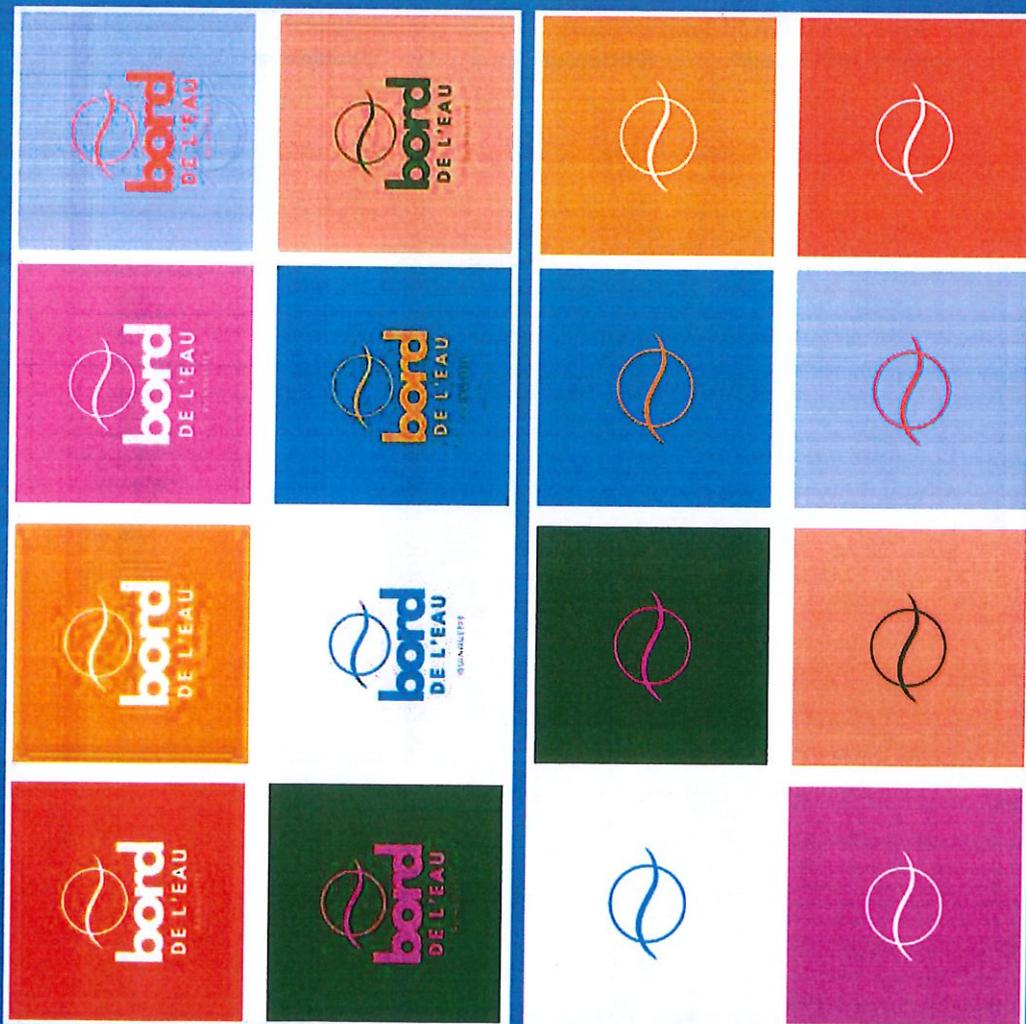
Le nom et la palette de couleur sera déclinée sur nos supports de communication et notre signalétique.



L'identité visuelle



L'identité visuelle



S X Paul Media



MOODBOARD



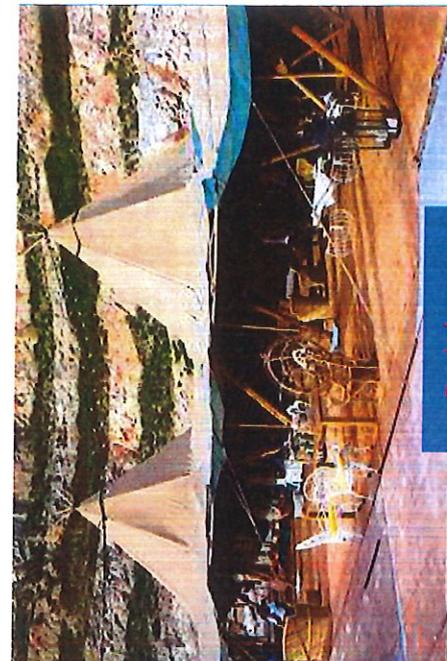
Guinguette



Nature



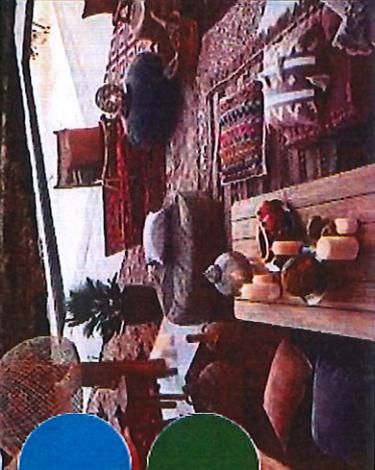
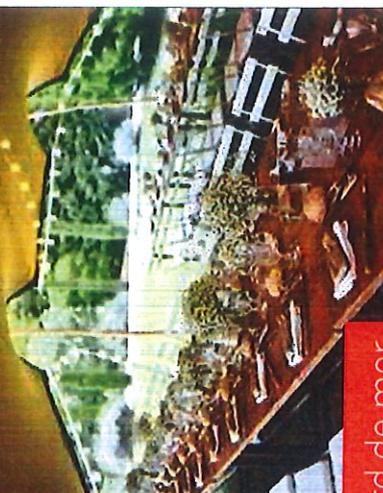
Bohème

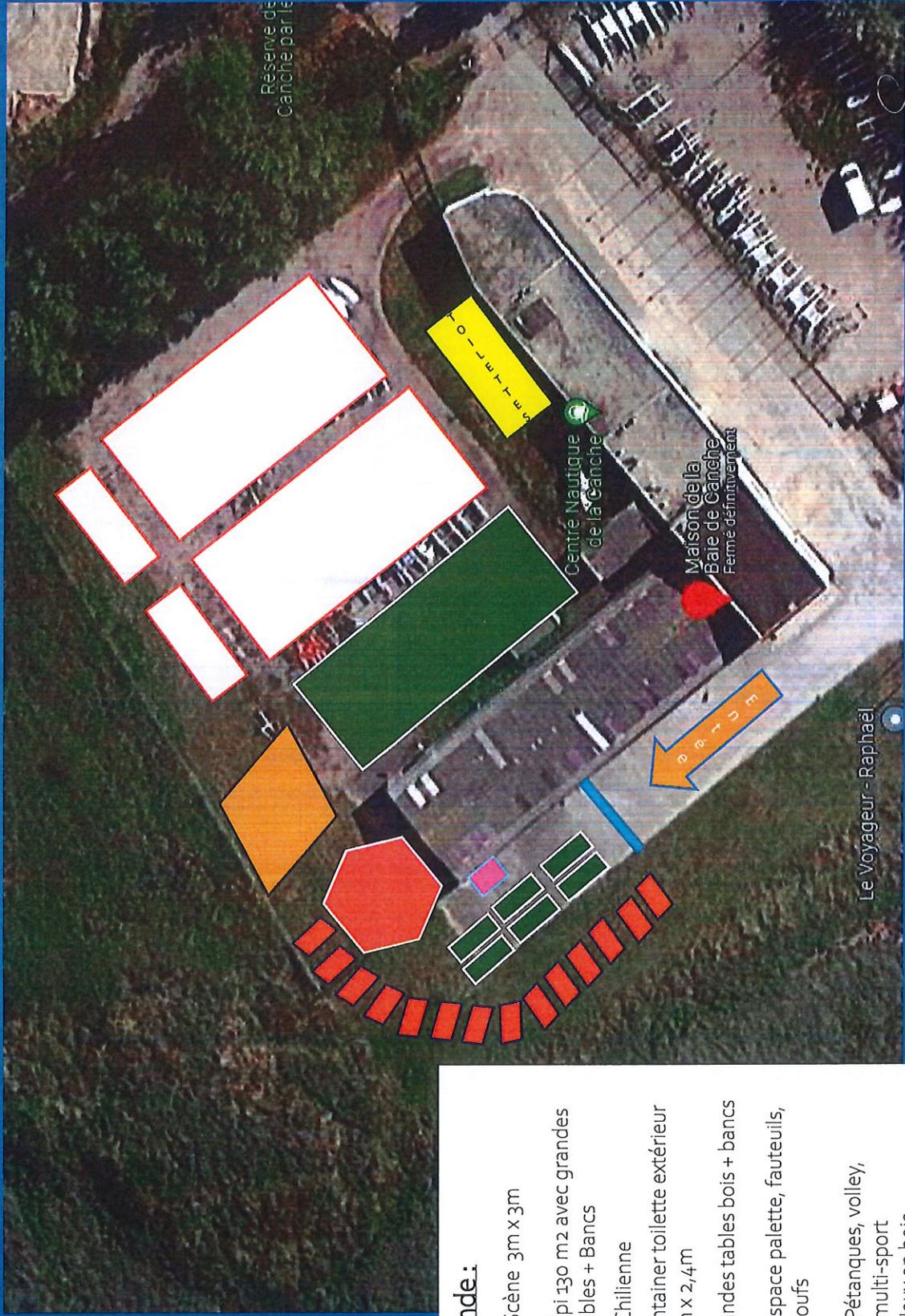


Bois



Bord de mer

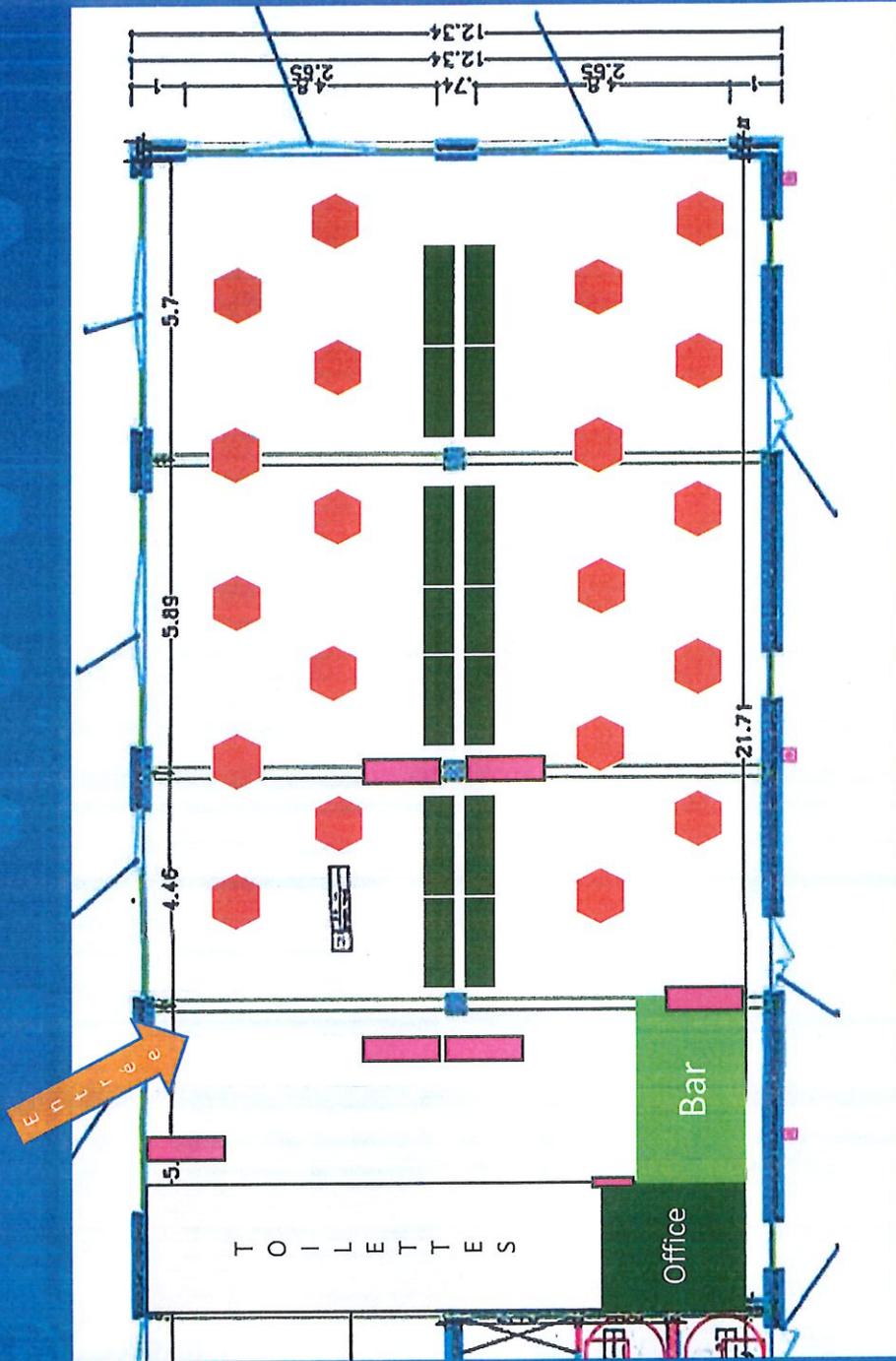




Légende:

-  Scène 3m x 3m
-  Tipi 130 m2 avec grandes tables + Bancs
-  Chilienne
-  Container toilette extérieur 6 m x 2,4m
-  Grandes tables bois + bancs
-  Espace palette, fauteuils, poufs
-  Pétanques, volley, multi-sport
Jeux en bois

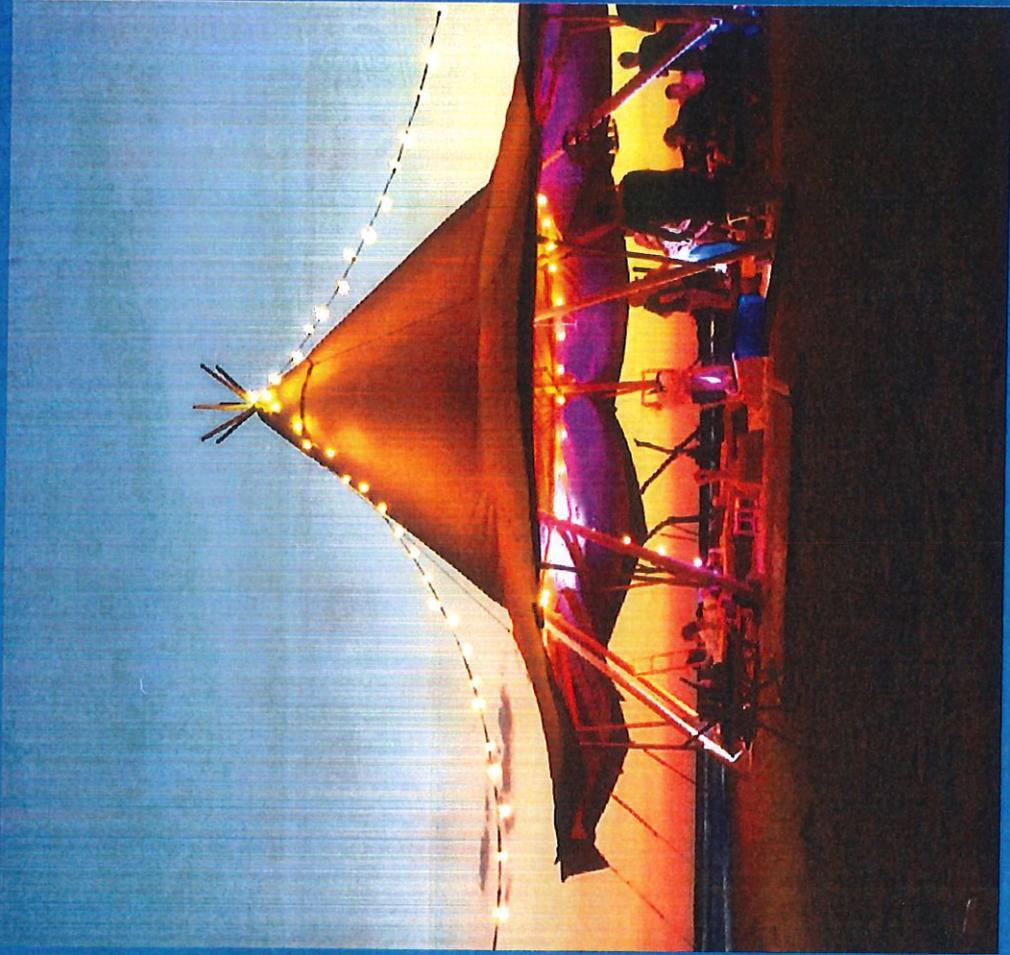
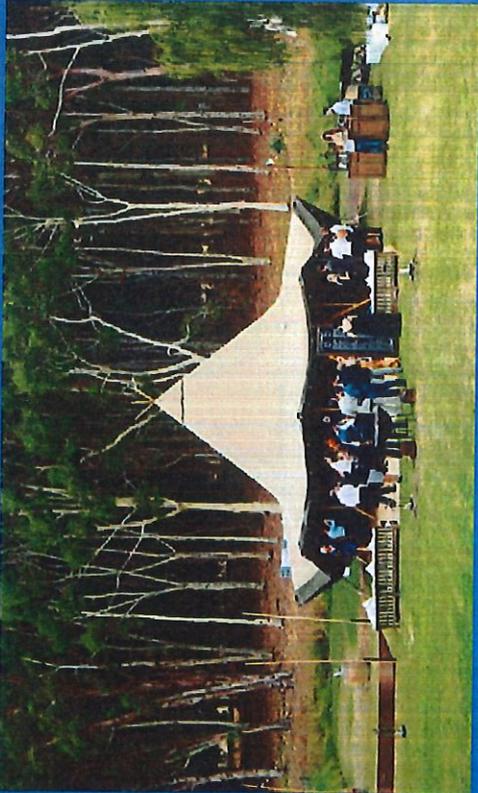
PLAN INTERIEUR



Légende:

-  Pot avec plantes + étagère expo
-  Tables en bois et chaises
-  Grandes tables en bois + Banquette bois et bancs bois

PHOTOS DE NOS TRIPS



S X Paul Media

Dates et heures d'ouverture

O bord de l'eau, guinguette
sera ouverte à partir du

Samedi 1^{er} juin 2024

au

Jeudi 31 octobre 2024



bord de l'eau



Ouvert du mardi au dimanche

Lundi – fermé

Mardi, mercredi, jeudi – de 15h à 21h30

Vendredi – de 11h à 22h30

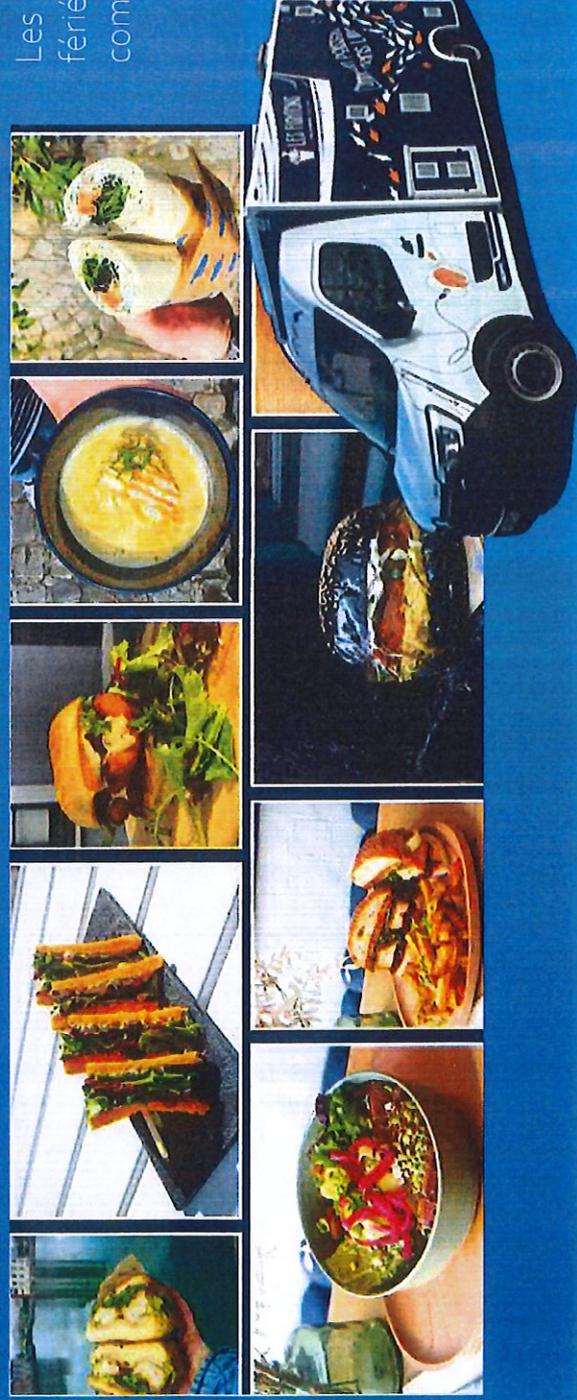
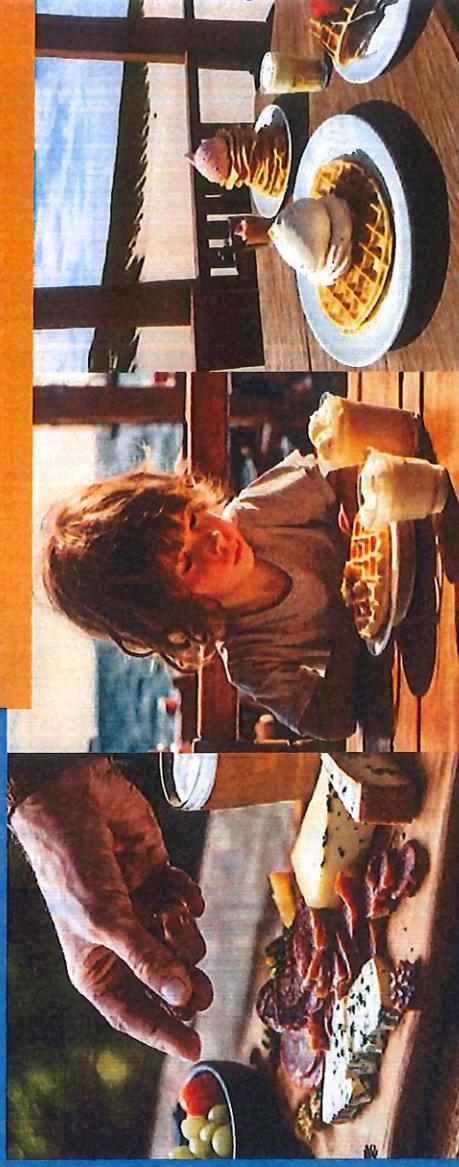
Samedi – de 11h à 22h30

Dimanche – de 11h à 21h30

Tous les jours, **O bord de l'eau, guinguette** proposera de la petite restauration :

- Des planches mixtes avec des produits locaux
- Des croque-monsieur
- Des hot-dogs (sauce de Tubersent et végétarien)
- Des gaufres
- Des crêpes
- Des glaces

Petite restauration



Les jours de fortes influences (week-ends, jours fériés, soirées à thème) des foodtrucks viendront compléter la demande.

Les fishtons, foodtruck de la région, est prêt à nous accompagner sur plusieurs dates.

Ils proposent des produits à base de poisson locaux, fait maison ! Le + : ils sont originaires d'Étapes.

Nous allons nous rapprocher d'autres foodtruck locaux...

S X *Paul Méhin*

Petite restauration

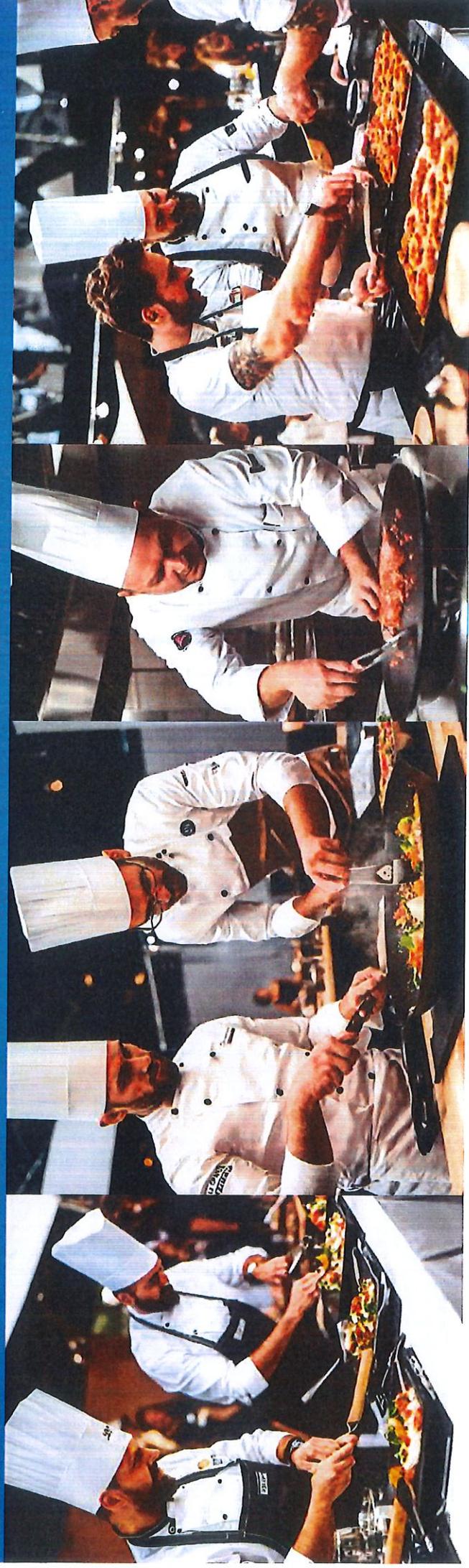
Une à deux fois par mois :

- Le samedi Barbecue, paella...

- le dimanche midi, nous allons proposer à un chef local de venir cuisiner un plat de sa carte.

Cela permettra à la guinguette de diversifier son offre restauration, d'avoir une animation et de régaler les clients.

De plus, c'est un rendez-vous qu'on donne à nos visiteurs, pour pas qu'ils ne se lassent du lieu et qu'ils reviennent avec l'envie de découvrir de nouvelles saveurs.



Le mobilier

Le mobilier sera essentiellement du mobilier de seconde main, bois, chiné ou fabriqué avec des matériaux recyclables.

Intérieur:

Ambiance cosy, bohème, bois...

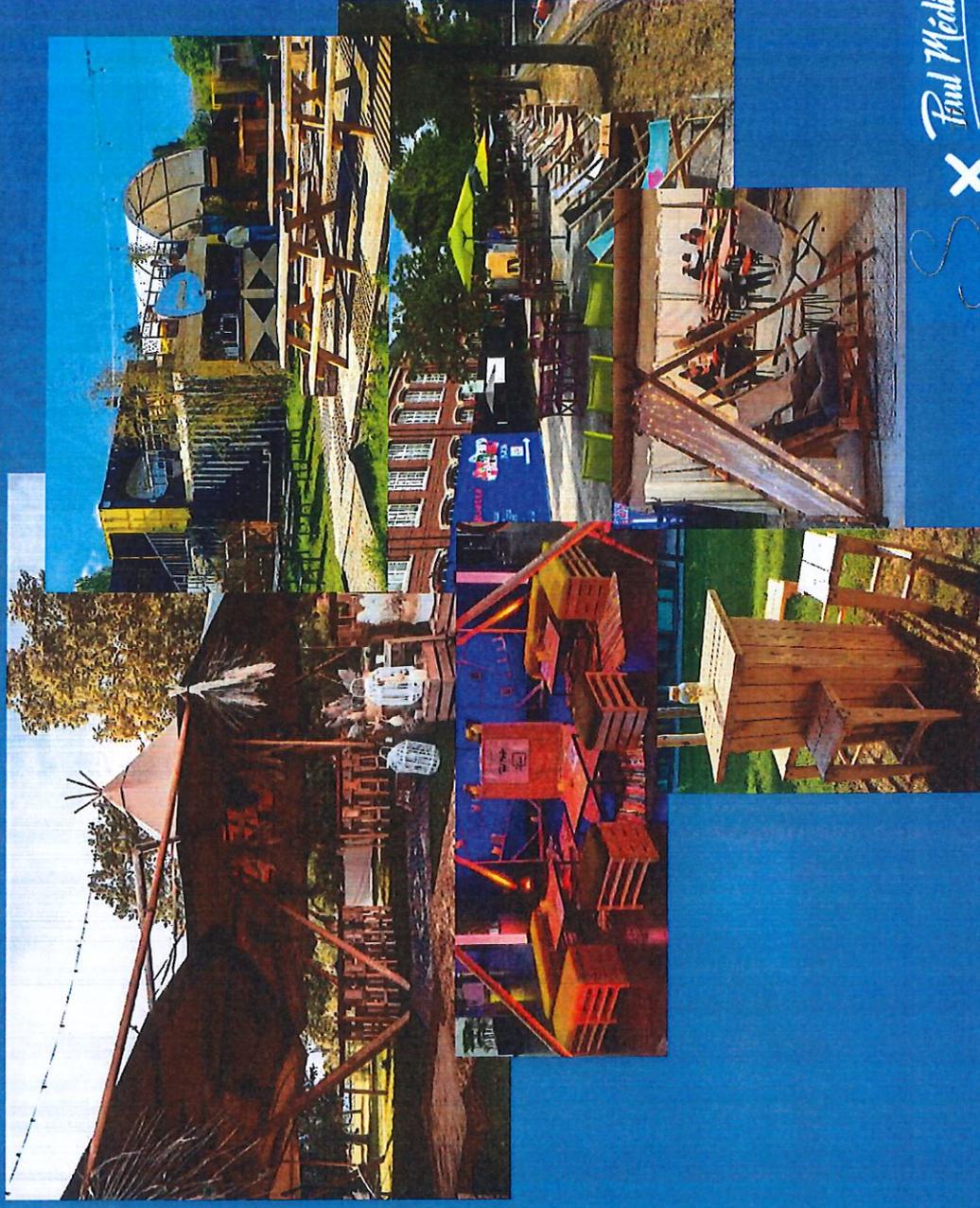
Extérieur :

Il y aura des chaises, bancs, pouf sous les parasols.

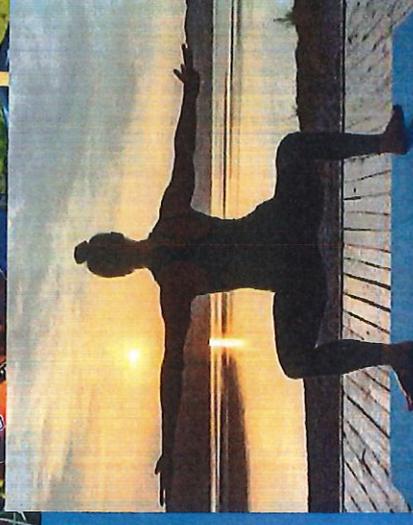
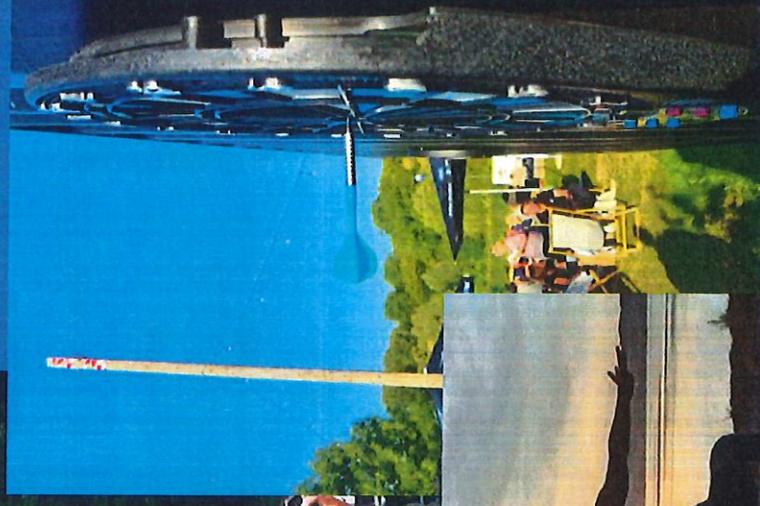
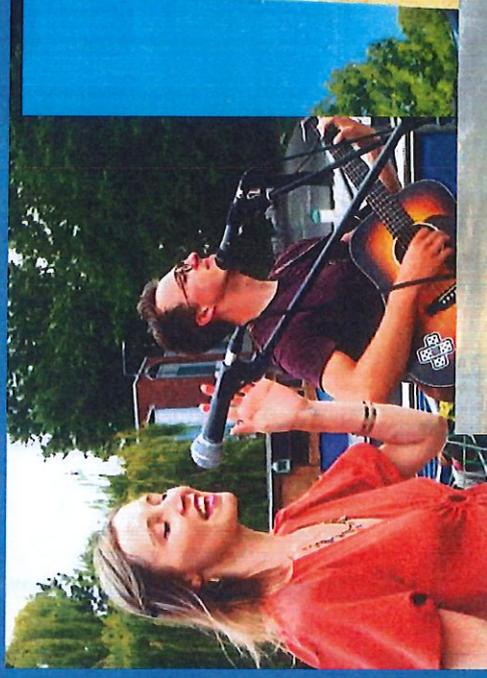
L'espace **tipi** proposera des tables et des bancs. Cet endroit permettra de se mettre à l'abri du soleil ou de la pluie.

Nos tables pourront accueillir jusqu'à 6 personnes maximum, des plus petites (de 4 et de 2) seront aussi disponibles.

Des chiliennes seront disposées afin de recréer une ambiance « vacances ».



Les animations



Animation disponible tous le temps	Ateliers découvertes ponctuels	Animations ponctuelles mais régulières
Pétanque	Atelier musique	Concerts (solo, duo, trio, quartet)
Molky	Atelier peinture	Swing Machine
Olympiade	Atelier sculpture	Blind test
Fléchette	Dégustation	Karaoké live
Jeux enfants en bois	Atelier en partenariat avec la base nautique	Jam session
Jeux de société	Découverte du yoga	Comédie show
	Découverte du pilates	Scène ouverte
Jeux de carte	Location de trottinette électrique	Troupe d'impro
		Soirée à thème

Les animations

Zoom sur les animations musicales :

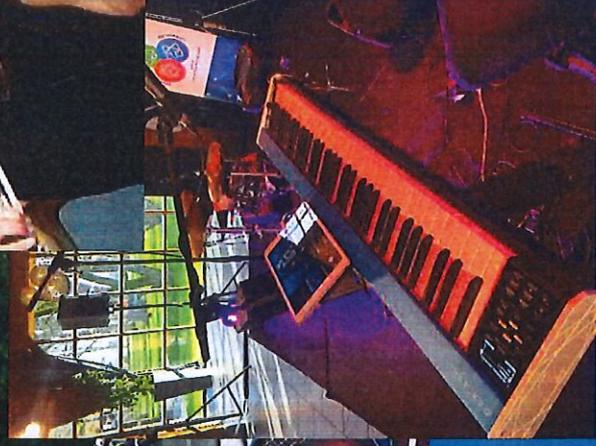
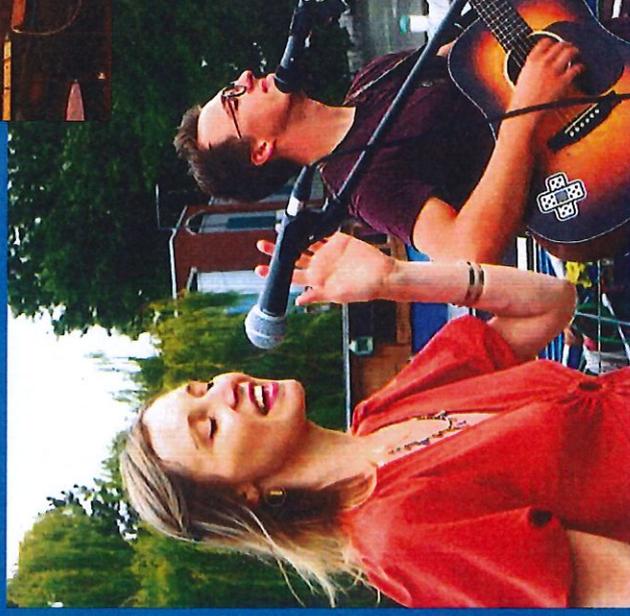
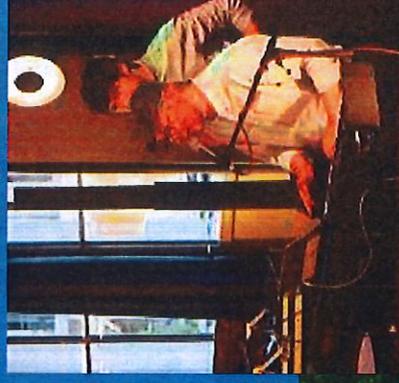
L'espace musical se situera vers l'entrée de la guinguette. Face à la baie de canche.

C'est dans un esprit familial que les visiteurs pourront écouter tout au long de leur passage un fond musical avec un mélange de rock, de jazz et de folk suivant les différentes périodes de la journée.

Animations renforcées le 21 juin, 14 juillet...

Grâce au carnet d'adresse de Swingevents la guinguette accueillera des groupes de musique locaux venant des Hauts-de-France.

De plus, des nombreux **karaoqués live** et **blind test** seront organisés sous la supervision d'Arnaud qui excelle dans ce domaine.



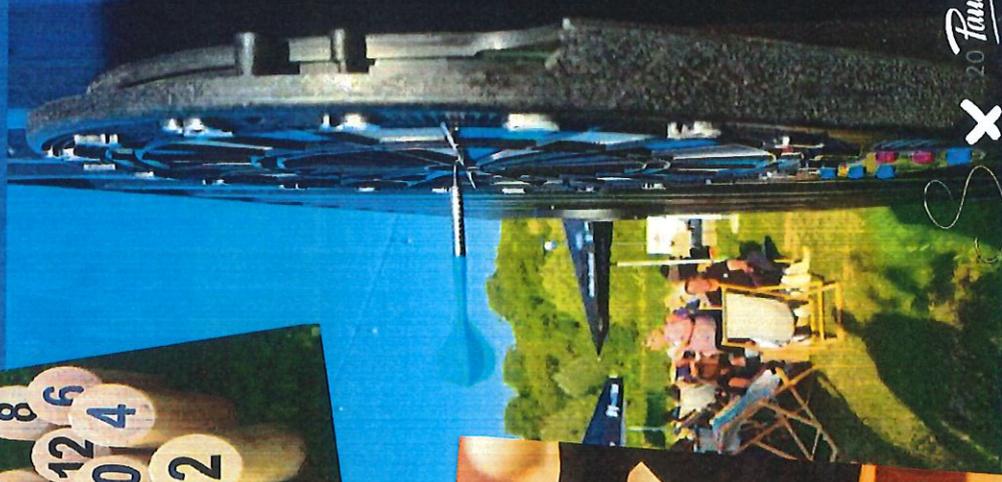
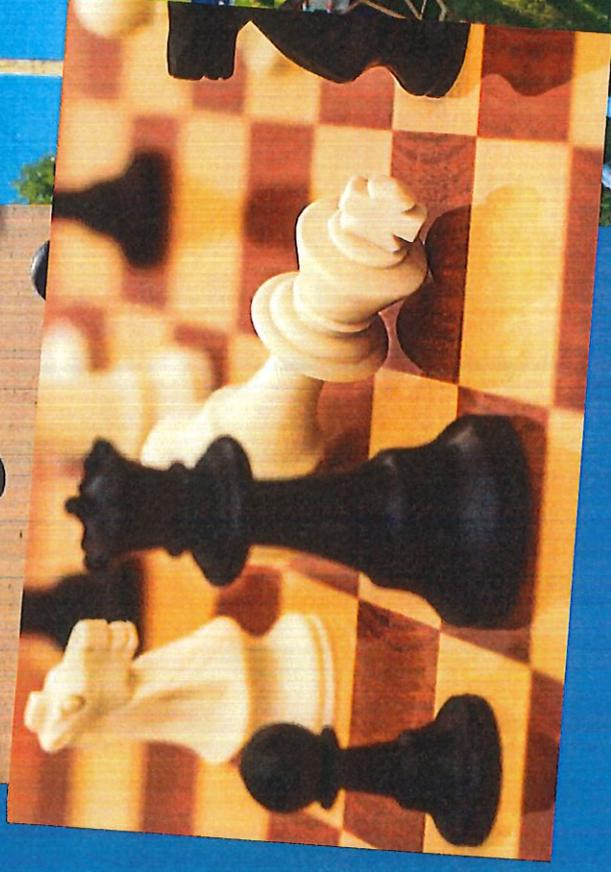
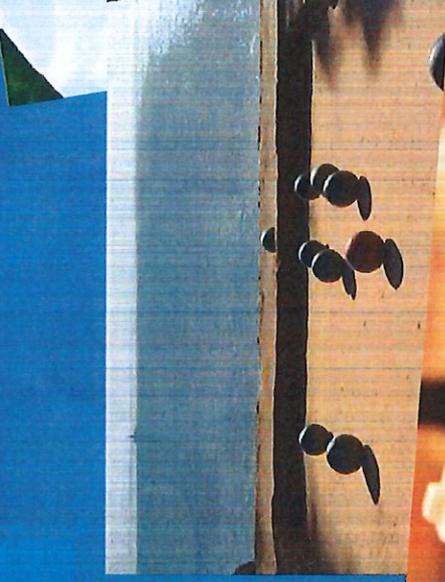
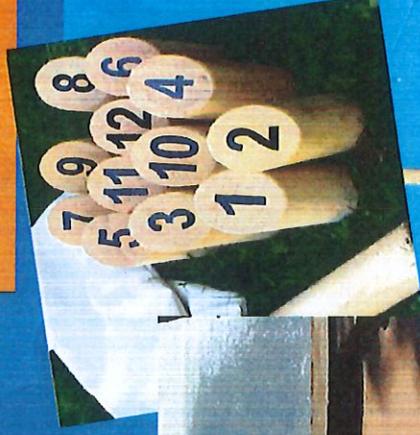
Zoom sur les animations gratuites :

Ces animations gratuites seront disponibles au bar :

- 1 table dame en bois
- 1 table échec en bois
- Fléchettes
- Molky
- Jeux de cartes
- Jeux de sociétés
- Jeu de croquet
- Ballon de volley
- Pétanque

Nous inviterons aussi des associations de la ville et des alentours à intervenir et promouvoir leurs activités (sports, activités manuelles, ...).

Les animations



X

20 Paul Média

Zoom sur l'animation payante :

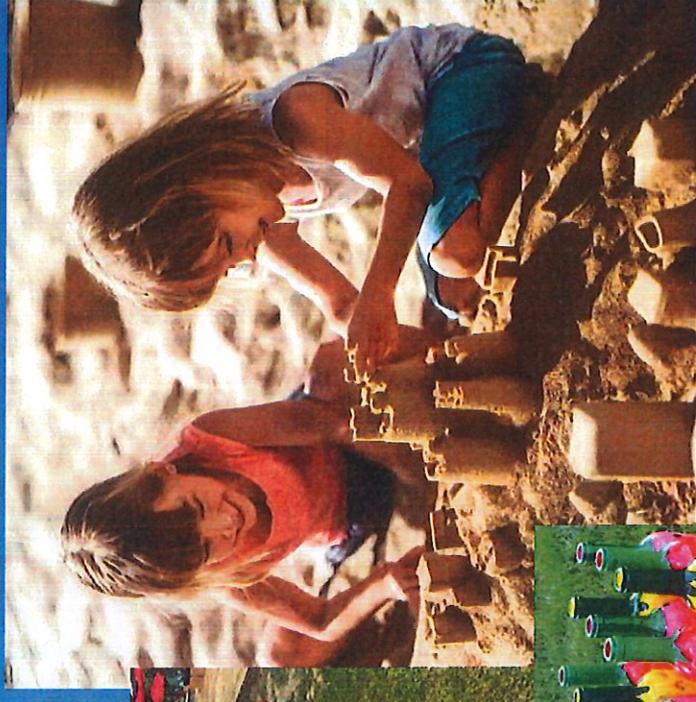
Les mercredis, samedis et dimanches la guinguette ouvrira le parc de jeux pour enfant. Celui-ci sera surveillé par une personne titulaire du BAFA et proposera :

- Une course de Sulky
- Des animations manuelles
- Un bac à sable
- Un tobogan
- Une balancelle

Le tarif sera de 5€/enfant (journée complète).

Les parents pourront boire un verre et profiter des animations pour adultes en laissant leur enfant en toute sécurité, sans surveiller leur montre.

Les animations



Les animations

Possibilité de marché de créateurs :

Paul Média Outdoor organise régulièrement des marchés nocturnes et de créateurs. Fort d'une base de données de plus de 800 exposants des Hauts-de-France, O bord de l'eau, guinguette pourra proposer des journées « marché de créateurs ». Dates à définir.

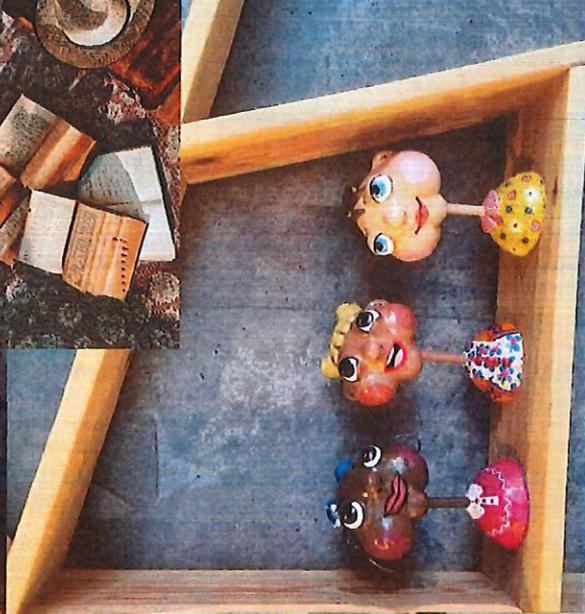
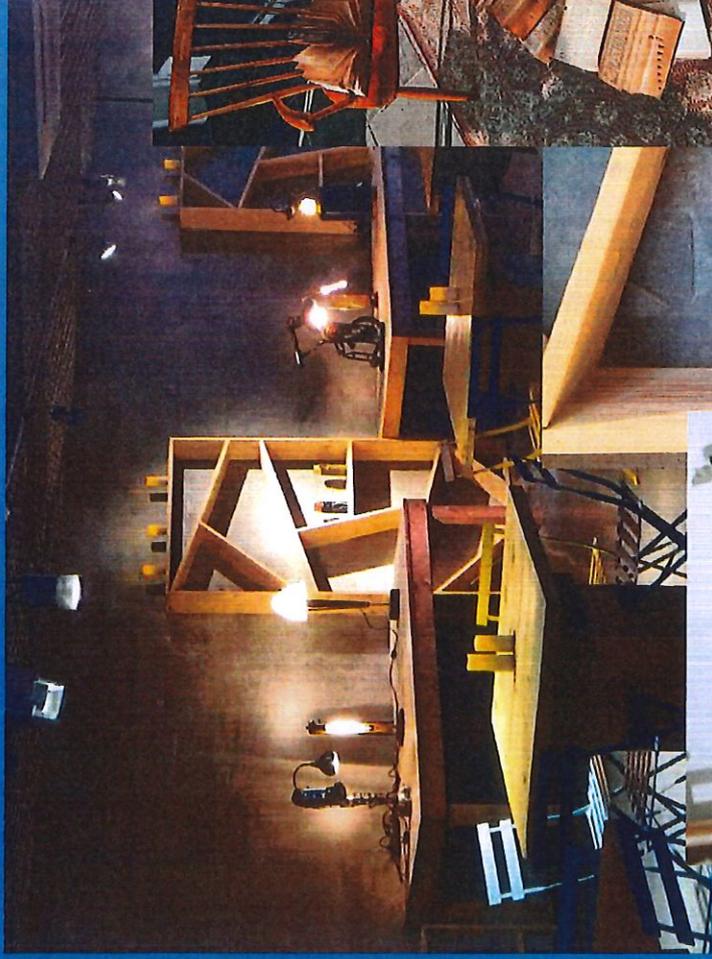


Les animations

Le + :

Nous aimerions mettre en avant des artistes et créateurs locaux. Nous souhaitons donc créer un endroit à l'intérieur où ils pourraient exposer pendant un certain temps et mettre en vente leurs œuvres. Cela permettra à la guinguette de renouveler régulièrement la décoration.

La plupart de notre décoration sera chinée et disponible à la vente. Un petit souvenir du temps passé et de la guinguette à emporter chez soi !



Les animations

Le souhait :

Activités/ Mois	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL
Loisirs	6 Loisirs par semaines 24 Loisirs	9 Loisirs par semaines 36 Loisirs	12 Loisirs par semaines 48 Loisirs	6 loisirs par semaines 24 Loisirs	132 Loisirs
Découverte	4 Ateliers Découvertes par semaine 16 Ateliers	6 Ateliers Découvertes par semaine 24 Ateliers	6 Ateliers Découvertes par semaine 24 Ateliers	4 Ateliers Découvertes par semaine 16 Ateliers	80 Ateliers Découvertes
Animations	4 Animations par semaine 16 Animations	7 Animations par semaine 28 Animations	9 Animations par semaine 36 Animations	4 Animations par semaine 16 Animations	96 Animations
TOTAL	56 Événements	88 Événements	108 Événements	56 Événements	308 Événements

Les animations

Exemple de programmation hebdomadaire :

HORAIRE/JOUR	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
15h - 17h	ATELIER MUSIQUE	ATELIER PATISSERIE	ATELIER PEINTURE	ATELIER SCULPTURE	DÉGUSTATION	EXPOSITION
16h - 18h	YOGA	TAÏCHI	MEDITATION	PILATES	YIN YOGA	STRETCHING
17h - 19h	PÉTANQUE	MOLKY	VOLLEY	BASKET	FOOTBALL	JEUX DE SOCIÉTÉ
19h - 20h	APÉRO GAME	APÉRO GAME	APÉRO GAME	APÉRO GAME	APÉRO GAME	APÉRO GAME
20h - 22h	CONCERT : SOLO	CONCERT : DUO	BLIND TEST LIVE	LIVE BAND KAROKE	CONCERT : TRIO	SWING MACHINE + DJ

Nous mettons tout en oeuvre pour que nos guinguettes soient écoresponsables.

Les containers et modules

Nous utilisons des containers et modules « derniers voyages », ils effectuent leur dernière fonction avec nous car ils ne peuvent plus transporter de marchandise ou accueillir des bureaux.

Nous les transformons donc en bar ou zone de stockage. La plus part des matériaux utilisés lors de leur transformation sont recyclés (bois de palette, chute, ...).

Les boissons

Une grande partie de nos bouteilles sont consignées et reprises par notre brasseur. Nous ne voulons aucune bouteille en plastique.

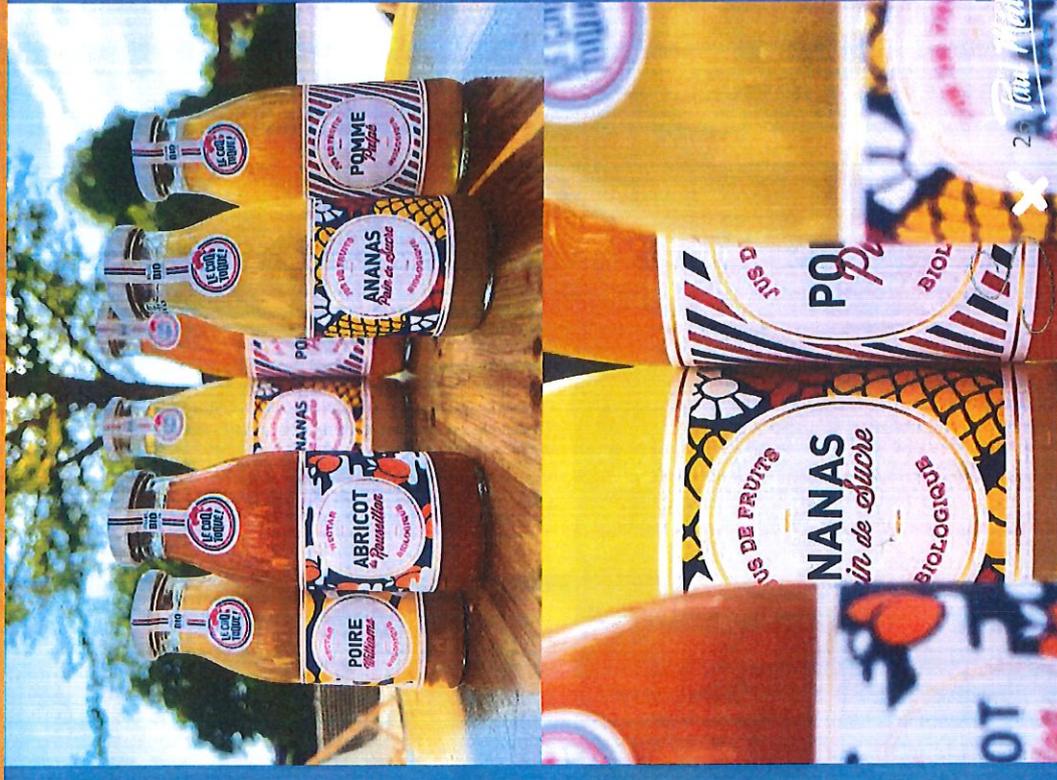
Nos boissons sont pour la majorité bio et vegan, leur production respecte donc l'environnement.

Notre brasseur partenaire est une entreprise familiale régionale, elle aussi sensible au bien-être de l'environnement, ce qui nous permet de travailler main dans la main pour proposer un bar écoresponsable.

La verrerie

Pour la verrerie, nous utilisons des éco-cup réutilisables et lavées, ce qui nous permet une diminution des déchets.

Une guinguette écoresponsable



Nos poubelles

Des cendriers seront à disposition sur tout le terrain, ainsi que des poubelles et des caisses pour les bouteilles consignées et la récupération des verres.

Nous formons nos équipes à faire un tour de terrain avant chaque ouverture et fermeture pour qu'il n'y ait pas de déchets sauvages.

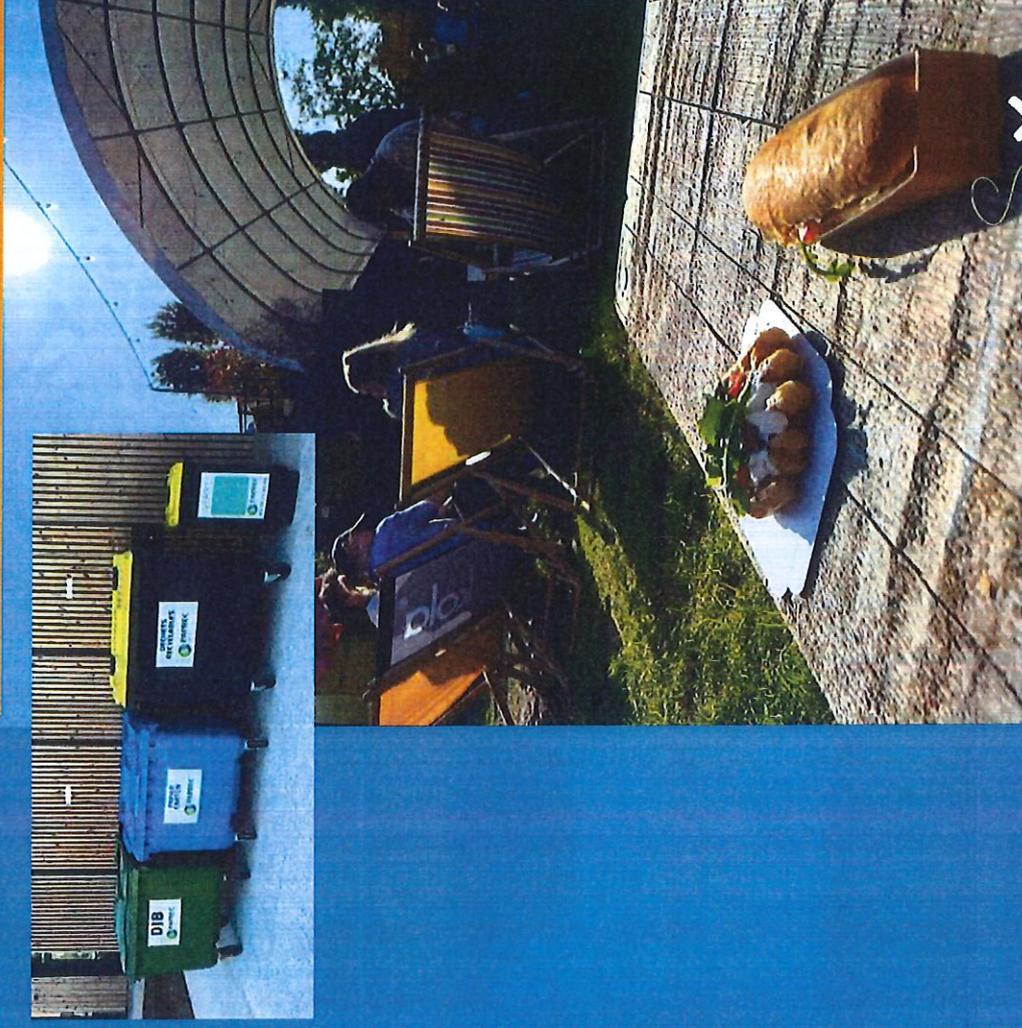
Cette année, nous travaillons avec Paprec, afin de trier au mieux nos déchets. L'entreprise nous met à disposition des bacs pour le tri et nous accompagne pour :

- **Former nos équipes au tri et sticker les poubelles pour toujours savoir où jeter.**
- **Prioriser la valorisation des déchets** qui peuvent l'être → Biodéchets, cartons, déchets de collecte sélective.
- Une **restitution des données** nous est fournie sous forme de reporting excel (quantité par flux), reporting environnementaux (économie carbone, énergie...), attestations 7 flux, registre suivi des déchets... Nous pourrions communiquer sur nos déchets et nos efforts quant à la diminution de ceux-ci.

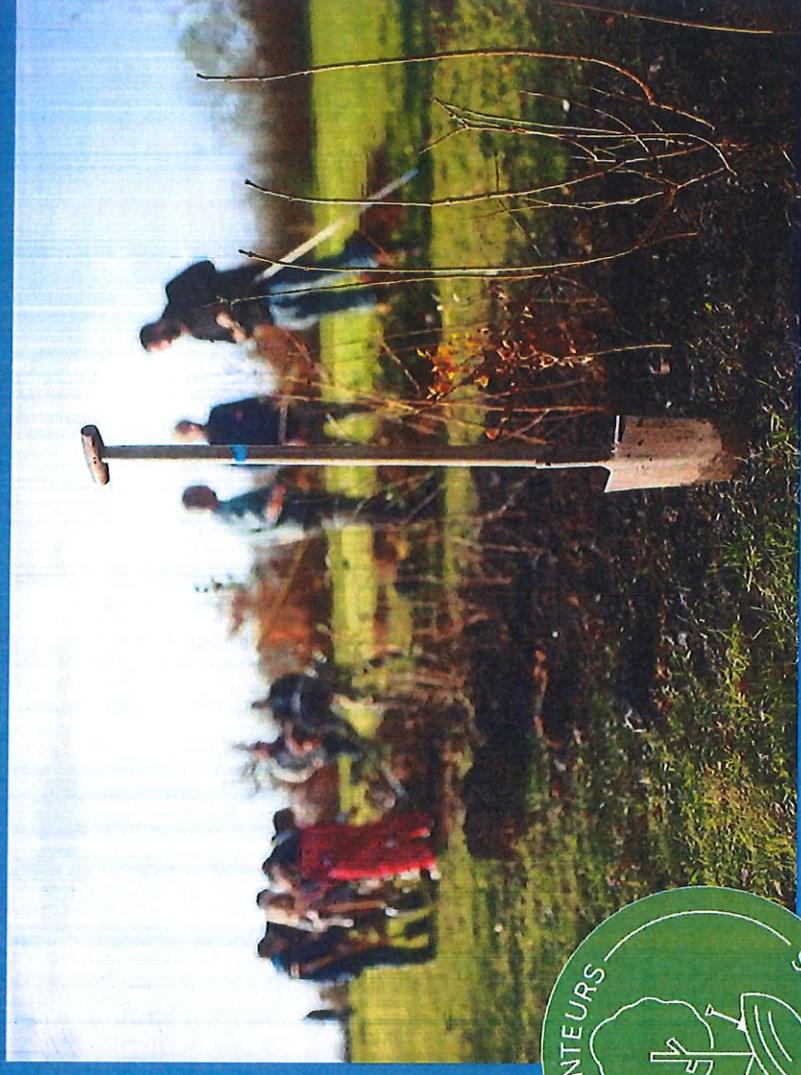
Notre mobilier

Le mobilier est essentiellement en bois afin de **ne pas dénaturer le paysage**. Nous récupérerons du **mobilier de seconde main** que nous chinons ou que nous achetons à une entreprise revendant le mobilier événementiel ne servant plus (*exemple : Realive*). Ce qui nous permet de rester dans les mêmes gammes, de recycler et que celui-ci soit économique !

Une guinguette écoresponsable



Une guinguette écoresponsable

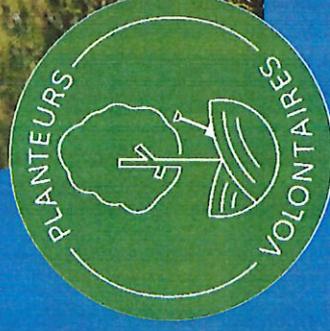


Dons à l'association Planteurs Volontaires

Planteurs Volontaires est une association créée en 2013 qui s'est donnée la mission de reboiser le territoire des Hauts-de-France.

Nous avons échangé avec eux sur la volonté qu'a Paul Média Outdoor et Swingevents de participer, à son échelle, à cette noble cause.

Nous avons donc décidé cette année, en partenariat avec l'association, de planter un arbre tous les 500 clients !



S X Paul Média

La sécurité

O bord de l'eau, la guinguette, sera un endroit convivial et familial mais aussi sécurisé.

L'aménagement de celle-ci (équipements, électricité, tipi, etc.) sera assuré par des professionnels habitués aux structures éphémères.
Une assurance RC sera souscrite.

Notre régisseur viendra sur place installer les animations (musique, yoga, etc.). Etant des professionnels de l'événementiel, nous avons les contacts ainsi que l'habitude d'installer des animations.

Le personnel sera formé à gérer les conflits et les désamorcer. Ils auront toujours un moyen de prévenir les services d'ordre en cas de débordement. Lors des gros événements nous prendrons un agent de sécurité.

Nous veillerons à ce qu'il y ait toujours au moins une personne du personnel ayant son diplôme de premier secours. Une trousse contenant le premier nécessaire (désinfectant, pansement, bandage) sera derrière le bar.

Bien-sûr, la guinguette étant éphémère, elle sera entièrement démontable.

Pour la nuit, un système de vidéosurveillance sera installé.



Chiffre Affaire prévisionnel

O bord de l'eau, la guinguette, la prévision de CA bar/petite restauration sur les 5 mois sans les animations et autres.

Mois	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	Total
CA HT bar + Petite restauration	50 000,00 €	80 000,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	280 000,00 €

La redevance

O bord de l'eau, la guinguette, vous propose une redevance décomposée en deux parts :

- Un loyer mensuel de **2100€**
- **5%** du chiffre d'affaire HT mensuel (bar + petite restauration)

Chaque début de mois nous allons vous envoyer la déclaration du chiffre d'affaire HT (caisse digital) avec un appel à facturation de la redevance.

Le paiement se fera à 30 jours

Merci de votre attention

Contact

Stéphane BRENNÉ

stephane-brenne@paul-media.com

06 87 73 19 83

Arnaud DELERUE

arnaud@swingevents.fr

07 60 77 14 40

Paul Media

OUTDOOR



SWINGEVENTS

voire concepteur d'événements



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION AMI
ADMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE D'ETAPLES SUR MER

B - Objet de la consultation

Espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche »
Gestion et exploitation d'une activité d'animations et de restauration

C - Déroulement de la consultation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

■ **Publicité**

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel à la concurrence.)

VOIX DU NORD DU MARDI 26 MARS 2024

■ **Date et heure limites de réception des candidatures**

MARDI 30 AVRIL 2024 à 12h

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 30 avril 2024

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Bernard Wauquier		
Gérald André		
Dominique Delsaux		
Franck Tindiller		
Aurore Wacogne		
Philippe Lambert		
Elyse Andica		

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

■ Le quorum est atteint

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

Isabelle Duflos, DGS

F - Admission des candidatures

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais :3.....
- hors délais :0.....

■ Liste des candidatures reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	ACA
2	PAUL MEDIA ET SWINGEVENTS
3	MESSIEURS HILMOINE ET LEVEQUE

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli.

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

D2 - Examen des candidatures et des offres

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur	20 %
Valeur technique dont : <ul style="list-style-type: none">- l'originalité du concept,- esthétique des installations et intégration- qualité de l'offre de service : restauration / animations / organisation / temps de présence quotidienne / continuité de service- qualité des produits et carte de prix- Valorisation du patrimoine local : restauration à base de produits locaux, animations mettant en valeur le patrimoine, le cadre paysager,...	45 %
Préservation de l'environnement/ gestion des déchets et eaux usées, matériaux biodégradables ou réutilisables de service	10 %
Montant de la redevance	25 %

OFFRE 1 : ACA

Offre incomplète – Offre rejetée

- Redevance fixe à 2100 € / mois
- " variable: 5% du Chiffre d'affaires
- Dossier plus complet
- Carte + étoffé
- Programme d'animations très riche
- Expérience forte sur les Lactintés
- Beaucoup de moyens techniques
- Jobiliers et structures proposés très appréciés
- Programme d'animations envers les enfants
très intéressant
- Soirées à thème
- locaux adaptés

- Redevance fixe à 2000 €/mois
- " variable: 5% du chiffre d'affaires

- Manque d'expérience dans le domaine
- Programme d'animations moins riche
- Offres de restauration peu précisées

Après examen des offres, il est proposé de prendre la décision suivante :

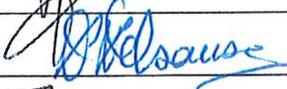
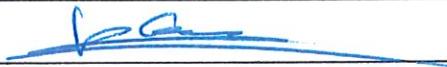
AMI attribué à Paul Tedia et BwingEvents

Et le classement suivant :

- 1/ Paul
- 2/ Messieurs Hilmoine et Leveque

G - Signature des membres de la commission

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Franck TINDIBLER	
Dominique DELSAUX	
WAUQUIER Benjamin	
RAMET Philippe	
Wacogne Aurou	
Andria Elysi	
ANDRE gerard	

H - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Date de mise à jour : 01/04/2019.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ETAPLES (318)
Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de rédaction : 09/12/2021
Date de validité : 01/01/1971

N° d'ordre du document d'arpentage : 1854 N
Document vérifié et numéroté le 08/12/2021
Aptge Boulogne sur Mer
Par S HARLE
Géomètre du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion cadastrale
20 Rue d'Aumont
BP 630
62321 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03.21.10.29.02
Fax : 03.21.10.29.42
ptge.020.boulogne-sur-mer@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) n° 616 616 (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;
B - En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie est jointe, dressé par

le géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

A
Modification de la parcelle 120

D'après le document d'arpentage dressé
Par Eric VOLPOET (2)
Réf. : 05369 - RV

Le 22/11/2021

(1) Pour les renseignements, les bornes, les points qui dans le cas
d'une erreur (à l'exception de ceux en matière de bornes), les
propriétaires déclarent avoir pris connaissance de la chemise
(2) D'après le plan d'arpentage (plan de bornage, bornage, géométrie et
bornage révisé de la parcelle)
(3) Pour les renseignements, les bornes, les points qui dans le cas
d'une erreur, les propriétaires déclarent avoir pris connaissance de la chemise

